

Demande de prêt de salle municipale aux associations

Votre demande doit être formulé auprès de la vie associative **vie.associative@lacourneuve.fr** au minimum **15 jours** avant la date de l'initiative (à compter de la réception du présent formulaire). Cette demande ne vaut pas acceptation.

À tout moment, la ville reste prioritaire sur l'utilisation des salles municipales même si celles-ci ont été préalablement réservées.

Cette demande vous engage à respecter les conditions d'utilisation énumérées ci-dessous

Nom de l'association :

Adresse :

Personne chargée de la réservation :

Téléphone : Mail :

.....
Date de l'initiative : Nombre de personnes attendues :

Horaires de réservation souhaités :

9h-13h30 14h-18h30 19h-22h* journée ** 9h-22h

*Du lundi au jeudi uniquement **Sous respect des horaires d'ouverture des salles précisées ci-dessous

Salle souhaitée, les capacités d'accueil sont :

Philippe-Roux (120 personnes max.)

Bourse du Travail (50 personnes max.)

Objet de la réunion : Assemblée générale

Réunion

Rencontre

Projet détaillé :

L'initiative est-elle ouverte au public ? Oui Non

La participation à l'événement est-elle payante ? Oui Non

Descriptif montant :

Je soussigné·e, nom Prénom

• Être habilité·e à faire des demandes de salles au nom de l'association :

• Et m'engage à respecter les consignes ci-dessous :

- À retirer les clefs auprès de l'hôte·sse d'accueil aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville (8h30-12h et 13h30-17h) la veille de votre initiative ou le vendredi si celle-ci a lieu le week-end.
- Respecter les horaires de prêt de salle (9h à 22h du lundi au jeudi, 9h à 18h30 le week-end et jours fériés).
- M'en tenir à l'objet de la réunion décrit dans ce formulaire.
- Aucune denrée alimentaire
- Rendre la salle dans l'état de propreté trouvé.
- Ranger le matériel mis à disposition. Concernant la salle Philippe-Roux, l'aménagement peut être adapté selon vos besoins mais vous devez impérativement remettre le mobilier selon le protocole d'utilisation affiché.
- Respecter la tranquillité du voisinage et adopter un volume sonore raisonnable.
- À l'issue de l'initiative, remettre les clefs dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville.

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction, notamment d'une rupture de partenariat.

Étant une association relevant de loi 1901 et enregistrée auprès de l'Unité Vie associative, la municipalité vous permet d'utiliser gratuitement des salles de réunion. Pour toute autre structure, le montant de la location est de 230 euros pour 3h

Signature :

Dès validation, le formulaire sera transmis à l'unité Événements, gestionnaire des salles municipales, pour vous confirmer la salle ou le cas échéant vous proposer d'autres salles ou dates.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Association enregistrée à la vie associative : Oui Non

Assurance à jour : Oui Non

Demande validée transmise à l'unité Événements le :

Avis de l'unité Vie associative :

Date : Avis positif En attente Avis négatif